



RENDU EXECUTOIRE LE

**19 DEC. 2023**

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 086-22860011-20231207-23\_A\_SE\_0403-AR

**ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0403**du **07 DEC. 2023****DGAS****Service des Etablissements  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX**

Portant fixation pour l'année 2023  
de la dotation de régularisation au titre de  
la dotation globalisée commune - quote-  
part Vienne de PROGECAT pour ses  
établissements et services pour adultes  
handicapés sous le contrôle du  
Département de la Vienne

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,****VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2017, prise en son article 89 modifiant notamment l'article L 313-12-2 du CASF relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;**VU** la circulaire N° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles ;**VU** la délibération de la Commission Permanente du 4 mai 2017 autorisant la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, le Département et l'association pour la période 2018-2023 ;**VU** la délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au CPOM sus-visé modifiant le montant de la Dotation Globalisée Commune pour 2023 ;**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Vienne ;**VU** les arrêtés du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0099, 0101, 0108 portant renouvellement des autorisations délivrées à l'Association PROGECAT pour ses établissements et services pour adultes handicapés ;**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0223 du 30 mars 2023 portant modification pour l'année 2023 de la dotation globalisée commune de l'association PROGECAT pour ses établissements et services pour adultes handicapés sous contrôle du Département de la Vienne ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
 Reçu en préfecture le 07/12/2023  
 Publié le  
 ID : 086-228600011-20231207-23\_A\_SE\_0403-AR

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0389 du portant modification de l'autorisation du foyer d'hébergement géré par l'association PROGECAT ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29 décembre 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, le Département de la Vienne et PROGECAT pour la période 2018-2022 et ses avenants en date du 29 août 2022 et du 24 mars 2023 ;

**VU** la fiche explicative pour le calcul de la dotation de régularisation 2023 afférente aux établissements et services pour adultes handicapés de PROGECAT, transmise avec le présent arrêté ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Montant de la Dotation de régularisation au titre de la Dotation Globalisée Commune – quote-part Vienne**

Le montant de la dotation de régularisation est conditionné, il peut être diminué ou augmenté si le nombre de ressortissants Vienne est inférieur ou supérieur à celui prévu lors de la détermination de la Dotation Globalisée Commune – quote-part Vienne ou si l'admission à l'aide sociale n'a pas été prononcée (dans le cadre soit d'une 1<sup>ère</sup> demande, soit d'un renouvellement).

Ainsi, son montant est arrêté à l'issue d'un point de situation effectué au 31 août 2023 sur le nombre réel de ressortissants Vienne accueillis ou suivis et d'un rapprochement pour les personnes ayant les droits à l'aide sociale ouverts.

Après étude (cf. fiche explicative ci-jointe), le montant de la dotation de régularisation au titre de la Dotation Globalisée Commune (DGC) pour les personnes dont le domicile de secours est en Vienne, et attribuée à PROGECAT pour l'année 2023, est arrêté à **194 949,12 €**, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens :

Finess	Nom ESSMS (indus dans le périmètre du CPOM)	Accueil ou Accom- pagnement	Montant de la dotation de régularisation
860789783	Foyer d'Hébergement Les Chevaux Blancs	internat	40 926,67 €
860011303 - 860013523	Foyer de Vie/Foyer d'Accueil Médicalisé Les Chevaux Blancs	internat	141 725,74 €
		accueil de jour	2 410,77 €
860790526	Section Annexe	accomp <sup>ent</sup>	4 398,57 €
860009802	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (incluant le Suivi Accueil Familial)	accomp <sup>ent</sup>	8 859,87 €
		suivi accueil familial	5 424,64 €
			<b>194 949,12 €</b>

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le   
ID : 086-22860011-20231207-23\_A\_SE\_0403-AR

## **ARTICLE 2 : Voies de recours**

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr) pour les autres personnes.

## **ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et la Présidente de l'Association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **07 DEC. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le  
ID : 086-228600011-20231207-23\_A\_SE\_0403-AR

SLO